

Extrait du Registre des D É C I S I O N S M U N I C I P A L E S

DM2024_02_23_04

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE

**Réhabilitation des
sanitaires niveau 0
Groupe Scolaire du
Chemin Vert**

LE VINGT-TROIS FÉVRIER

NOUS,

MAIRE DE LA VILLE DE CHANGÉ,

Attribution des marchés

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 11 juin 2020 décidant de poursuivre et de faire pleine application de l'article L2122-22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations susceptibles d'être accordées au Maire pour :

- la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres conclus en procédure adaptée à raison de leurs montants, y compris en cas de modification réglementaire des seuils en-deçà desquels le recours à la procédure adaptée est permis,
- la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés subséquents passés en application d'un accord-cadre, quel que soit le montant de ses marchés subséquents,
- la conclusion des avenants aux marchés ou accords-cadres relevant de la procédure adaptée, dans la limite des crédits disponibles,

Étant précisé qu'en application des articles L2122-17, L2122-18 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions correspondantes pourront, en cas d'absence, de suspension, de révocation ou tout autre empêchement du Maire, être prises par le Premier Adjoint, ou à défaut, un Adjoint pris dans l'ordre du tableau. Elles pourront également, le cas échéant, être prises par un Adjoint ou un Conseiller Municipal dans le domaine pour lequel il a reçu délégation du Maire.

VU les articles L2123-1 et R2123-1 du Code de la Commande Publique, relatifs aux marchés passés suivant procédure adaptée,

CONSIDÉRANT qu'une consultation, avec mesure de publicité préalable dans la rubrique des annonces légales ainsi que sur la plateforme dématérialisée des marchés publics, a été lancée auprès des entreprises susceptibles d'assurer les travaux de réhabilitation des sanitaires (niveau 0) du Groupe Scolaire du Chemin Vert,

QU'AU VU du rapport d'analyse des offres reçues, il s'avère que les propositions des entreprises retenues, compte tenu des critères techniques proposés, peuvent être qualifiées de mieux-disantes :

- Lot 01 Traitement de l'amiante – Démolitions 4 offres
- Lot 02 Gros-œuvre 3 offres
- Lot 03 Menuiseries intérieures bois 2 offres
- Lot 04 Faux-plafonds 1 offre
- Lot 05 Carrelage 4 offres
- Lot 06 Peinture – Revêtements muraux 2 offres
- Lot 07 Électricité 1 offre
- Lot 08 Plomberie – Chauffage – Ventilation 1 offre

DÉCIDONS

Article 1er : En application des articles L2123-1 et R2123-1 du Code de la Commande Publique, sont conclus, pour assurer les travaux de réhabilitation des sanitaires (niveau 0) du Groupe Scolaire du Chemin Vert, les marchés suivants :

Lot	Entreprise	Montant
Lot 01 Traitement de l'amiante – Démolitions	F.T.P.B. (53410 St-Pierre-la-Cour)	14 998,00 € HT 17 997,60 € TTC
Lot 02 Gros-œuvre	B.T.E.M. (53950 Louvern�)	11 471,80 € HT 13 766,16 € TTC
Lot 03 Menuiseries int�rieures bois	Heude B�timent (53500 Ern�e)	13 714,33 € HT 16 457,20 € TTC
Lot 04 Faux-plafonds	Plafitech (53950 Louvern�)	2 997,00 € HT 3 596,40 € TTC
Lot 05 Carrelage	Lucas Laval (53000 Laval)	10 513,26 € HT 12 615,91 € TTC
Lot 06 Peinture-Rev�tements muraux	G�rault (53940 St-Berthevin)	6 496,62 € HT 7 795,94 € TTC
Lot 07 �lectricit�	S.M.E.C. (53000 Laval)	9 903,97 € HT 11 884,76 € TTC
Lot 08 Plomberie – Chauffage – Ventilation	L.G.P. AUBRY (53000 Laval)	40 000,40 € HT 48 000,48 € TTC
MONTANT TOTAL HT		110 095,38 € HT
MONTANT TOTAL TTC		132 114,46 € TTC


Article 2 : Monsieur le Maire est autoris    signer tout document   cet effet.

Article 3 : Les d penses correspondantes seront imput es sur les cr dits inscrits   l'article 99003-2313-213 du Budget G n ral de la Commune.

Article 4 : Il sera rendu compte au Conseil Municipal de la pr sente d cision.

Article 5 : Monsieur le Directeur G n ral des Services de la ville est charg  de l'ex cution de la pr sente d cision.

Pour le Maire, emp ch ,
Le 1^{er} Adjoint,



Jean-Bernard MOREL

